



Arrêté N° 00113-2022 du 04 avril 2022

PORTANT TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	24/03/2022	N° PC 974 406 20 A0103 T02	
Demande complétée le :	24/03/2022		
Demande affichée le :	24/03/2022		
Par :	Monsieur HILTA Jean Yves	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m ²) :	
Demeurant à :	Villa 13 Clos des Senteurs-Route des Senteurs RIVIERE DES ROCHES 97412 BRAS PANON	Existante :	0
Représenté(e) par:		Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	Avenue du Stade 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AM 789	Créée :	106,96
Référence cadastrale :		Totale :	106,96
Nature des travaux :	Nouvelle construction	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	<i>/</i>
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu l'arrêté de permis de construire n° 00373-2020 accordé le 01/12/2020 à Madame M'CAZA Marie Sergine, pour une nouvelle construction, d'une surface de **106,96 m²** sur un terrain cadastré section 406 AM 789, sis Avenue du Stade,
Vu les lettres du 24/03/2022 de Madame M'CAZA Marie Sergine et de Monsieur HILTA Jean Yves, demandant transfert dudit permis de construire.

ARRÊTE

Article 1: Le permis de construire n° 00373-2020 accordé à Madame M'CAZA Marie Sergine le 01/12/2020, est transféré à Monsieur HILTA Jean Yves, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

Article 2: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme

François FRUTEAU de LA CLONNE



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220404-00113-2022-AR
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022